

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2024

**Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11**

**Nombre de membres en exercice : 08**

**Nombre de membres présents : 07**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2024**

**Étaient présents** : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ.

**Était absent** : Mr Fatah SALMI, excusé.

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Dix du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

**ORDRE DU JOUR** : (Voir convocation)

Monsieur le Maire prend la parole et souhaite qu'un hommage soit rendu à Mme Maryse SOULIGNAC, conseillère municipale depuis le 15 Mars 2020 et qui est décédée le 29 Août 2024.

Une minute de silence est observée pour le recueillement des conseillers présents.

### **+ 1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 27/06/2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 27 Juin 2024 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **+ 2- Election du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Maryse Soulignac était la secrétaire de séance des conseils municipaux. Suite à son décès, il propose à Mme Corine CUCCAROLO de devenir secrétaire de séance. Mme CUCCAROLO accepte cette proposition.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Votants : 07    Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 07

### **+ 3 – Visite Valorem – Présentation et prise de décision sur un projet agri photovoltaïque**

Monsieur le Maire présente Mr Jean-François SEUL, chef de projets de la société Valorem, qui est présent ce soir pour présenter un projet agrivoltaïque sur la commune au lieu-dit Berthoumieux.

Ce projet concerne une parcelle agricole appartenant à Monsieur le Maire. Par conséquent, Mr le Maire sort de la salle du conseil municipal pour la présentation du projet et la prise de décision.

Mr SEUL commence la présentation de ce projet agrivoltaïque et il précise que la société Valorem souhaite une concertation des conseillers municipaux suivi d'un possible accord de principe pour continuer l'étude de projet.

Ce projet porte sur une parcelle de 26,5 hectares qui a été cultivée les années précédentes et mise en jachère l'année dernière.

La démarche du propriétaire a été de contacter l'entreprise Valorem pour transformer ces terres agricoles en exploitation ovine avec des panneaux photovoltaïques.

Ce projet nécessite des investissements importants, tout en préservant des zones boisées avec de l'ombre, ce qui permettra de conserver une parcelle agricole fonctionnelle.

Cette zone d'implantation, zonage agricole « A », est hors périmètre du PPRI (risque inondation) et est compatible avec le PLUiH (urbanisme).

Au niveau patrimonial, cette parcelle est hors périmètre des bâtiments classés ou protégés. Le site sera complètement clôturé et les moutons pourront rester sous les panneaux photovoltaïques grâce à une hauteur sous panneau de 1,20 mètres. Pour masquer ces futures installations depuis la route, une haie pourra être plantée devant la clôture

Mr SEUL rappelle les objectifs de l'agriculteur qui sont d'élaborer une ferme à destination ovine viande avec une première transformation sur site pour augmenter la valeur ajoutée de l'exploitation.

Les retombées fiscales annuelles du parc sur 30 ans seraient de :

- Commune : 47 000 €
- EPCI : 67 000 €
- Département : 31 000 €
- Etat : 4 000 €

Soit un total de 149 000 € par an aux différentes collectivités.

La commune percevrait une taxe d'aménagement de 19 000 € à l'ouverture du chantier.

Ce projet comporte différentes étapes : conception, instruction, financement et construction qui vont environ durer 4 ans.

L'objectif est de diversifier l'activité de l'exploitant en générant de l'activité agricole et de l'électricité, c'est une double utilisation de la parcelle.

A la fin de la présentation du power point, plusieurs conseillers municipaux s'interrogent déjà sur la perte de réserve de chasse, la perte du patrimoine boisé et paysager, le risque de nuisances de l'élevage ovin (nombre d'animaux et odeur) et le devenir de ces panneaux photovoltaïques après leur exploitation.

Mr SEUL informe le Conseil Municipal que la société doit capitaliser dès la mise en service des panneaux des fonds pour le futur démantèlement, c'est une obligation fixée par l'Etat.

Il rappelle que la clôture avec des passes de 40 cm permettra de laisser passer le petit gibier et qu'une grande haie, qui sera plantée en amont du projet, permettra de masquer les panneaux.

Il doit se renseigner sur les distances à respecter pour chasser à côté du site photovoltaïque.

A la fin de sa présentation et des différents échanges, Mr SEUL rappelle qu'il n'oblige pas les conseillers municipaux à prendre une décision ce soir mais que si le conseil municipal se prononce contre ce projet, Valorem ne donnera pas suite à ce projet. Cependant, si le conseil municipal souhaite juste émettre des prescriptions, la société continuera l'étude.

Si le projet continue, une enquête publique sera menée pendant un mois avec des permanences pour répondre aux questions des administrés.

Mr SEUL laisse les conseillers municipaux réfléchir et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime que ce projet demande un temps de réflexion. Diverses interrogations des conseillers restent sans réponse. Ils estiment ne pas pouvoir prendre une décision par un vote ce soir et demandent à ce que ce projet agrivoltaïque soit inscrit à un prochain ordre du jour.

#### **4- Avenants de moins-value et plus-value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs**

Monsieur le Maire présente les derniers avenants car le chantier sera fini dans une semaine.

1<sup>er</sup> Avenant : Avenant N°1 au marché de travaux Lot N° 2 Charpente Couverture Zinguerie – Moins-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs ne nécessitent plus la mise en place de sorties en toiture pour les poêles à granulés pour un montant de 725,66 € HT.

Par conséquent, il en résulte une moins-value de 725,66 € HT.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

2<sup>ème</sup> Avenant : Avenant N°2 au marché de travaux Lot N°5 Plomberie CVC – Moins-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires pour la pose d'un bac à douche de 80 cm pour un montant de 1 263,00 € HT. Des travaux de moins-value sont chiffrés pour un montant de 1 952,00 € car un WC suspendu, une barre d'appui, des distributeurs de papier et de savon et une absence de connectivité du radiateur électrique ont été supprimés du marché de travaux.

Par conséquent, il en résulte une moins-value de 689,00 € HT.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3<sup>ème</sup> Avenant : Avenant N°2 au marché de travaux Lot N°8 Peintures – Moins-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires pour la peinture des poutres en bois au niveau R+2 pour un montant de 650,00 € HT. Des travaux de peinture sur enduit à la chaux ont été supprimés du marché de travaux et produisent donc une moins-value pour un montant de 1 680,00 €.

Par conséquent, il en résulte une moins-value de 1 030,00 € HT.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4<sup>ème</sup> Avenant : Avenant N°3 au marché de travaux Lot N°5 Plomberie CVC – Plus-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur sur l'avenant N°1 de moins-value, validé par la délibération 2024D027 du 27 Juin 2024, il convient de procéder à la rectification de celle-ci. En effet, les chauffe-eaux thermodynamiques ont été déduits lors de l'avenant N° 1 pour un montant de 9 636,00 € et des ballons électriques ont été comptabilisés pour 3 256,00 € en plus alors que cette prestation était prévue en option dans le cadre de l'appel d'offre et ne faisait pas partie du montant du marché initial. Il est donc nécessaire de réintégrer les montants de ces erreurs sur l'avenant N° 3 de 6 380,00 € HT.

Par conséquent, il en résulte une plus-value de 6 380,00 € HT.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

#### **5- Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Terres des Confluences pour la mise en sécurité du plancher de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plafond de la sacristie de l'église a subi des dommages importants depuis l'intervention d'un technicien pour la maintenance de l'installation campanaire. Il a malencontreusement mis le pied sur une zone fragilisée du plafond qui s'est affaissé. Depuis quelques mois, celui-ci s'est écroulé.

Un devis de remise en état a été demandé à l'entreprise Dirat qui s'élève à 5 727,74 € HT.

La commune peut demander l'aide financière de la communauté de communes Terres des Confluences, par le biais du fonds de concours à hauteur de 50 % du montant du devis, soit 2 863,87 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le plan de financement suivant et de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Financier	Montant HT
Terres des Confluences : Fonds de concours	2 863,87 €
Autofinancement de la commune	2 863,87 €

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

#### **6-Convention avec l'association de danse MT Danse de Castelmayran**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DELBOULBES Mélanie, présidente de l'association MT Danse, souhaite mettre en place des cours de danse au Foyer Rural à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 à raison de 8 heures de cours par semaine.

Ces cours auront lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 22h00. Le forfait d'occupation de la salle a été fixé à 500,00 € pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce tarif de location et de l'autoriser à signer cette convention.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

### **7-Proposition de division et de bornage de la parcelle communale B111 en 3 ou 4 parcelles pour une future vente**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la parcelle B111 est une parcelle communale de 1 082 m<sup>2</sup> qui devait servir à créer un chemin d'accès à la lagune depuis la route de Castelferrus.

Cependant, un habitant n'a pas souhaité donner un droit de passage à la mairie sur sa parcelle et le chemin n'a pu être réalisé.

Actuellement, trois propriétaires seraient intéressés pour acquérir chacun un bout de la parcelle B111 qui jouxte leur propre terrain.

Un devis de bornage a été établi par le géomètre SOGEXFO pour un montant de 1 860,00€ TTC qui sera à la charge de la commune mais les frais notariés seront à la charge des futurs acheteurs.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> doit couvrir les frais payés par la commune. Chaque propriétaire voudrait acquérir environ 300 m<sup>2</sup> de terrain et un reliquat de 100 m<sup>2</sup> resterait à la commune.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 7 € le m<sup>2</sup> et demande aux conseillers de se prononcer sur ce tarif.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

Monsieur le Maire ira informer chaque propriétaire du tarif fixé par le conseil municipal.

### **8-Dissimulation des réseaux de télécommunications et d'éclairage public dans le cadre du renforcement du réseau électrique du poste N°4 de Vacquiès**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDE 82 concernant une estimation des coûts Télécom et d'éclairage public dans le cadre de la sécurisation du poste n°4 Vacquiès.

Le SDE 82 souhaite privilégier l'emploi de la technique souterraine pour ces travaux de renforcement sur le réseau électrique de distribution et il demande à la commune si elle veut profiter de cette opportunité pour également enfouir le réseau de télécommunication.

En effet, le réseau électrique actuel se trouve sur des supports mixtes avec les infrastructures de télécommunications.

Le coût de l'opération spécifique au réseau de télécommunication est estimé à 20 000 € TTC. La commune devrait participer à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'est pas contre ce projet mais il souhaite étudier le financement de ce projet pour l'année 2025.

## **9-Inauguration des logements neufs de la résidence des Arcades**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les entreprises, l'architecte et les financeurs du projet ont été invités à la cérémonie d'inauguration qui aura lieu le samedi 21 Septembre à 11h00. La population est invitée à venir visiter les logements dès 09h00 et participera ensuite à la cérémonie d'inauguration.

Le Maire,  
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,  
Corine CUCCAROLO

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**